



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°23-083

Diagnostics avant-vente ancienne maison 126 place Foch - BC2E

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation des diagnostics immobiliers avant-vente du bâtiment propriété communale, situé 126 place Foch à Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de 3 entreprises par mail, en date du 22 juin 2023 et l'analyse des offres réalisées à sa suite,

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise BC2E pour la réalisation des diagnostics avant-vente Termites, Amiante, Plomb, Gaz, Electricité et DPE (Performance énergétique),

DÉCIDE

Article 1 : De confier la réalisation des diagnostics avant-vente de l'ancienne maison située 126 place Foch à la société BC2E Diagnostics immobiliers 26 rue de la cédraie - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, n° de Siret : 50755896300025

Article 2 :

La mission sera réalisée sous 10 jours à compter de la réception de la confirmation de la commande.

Article 3 : Le coût de la prestation est fixé à 395,00 € Hors Taxe (HT).

Dans le cadre de la mission de diagnostic amiante, les analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante qui s'avèreraient nécessaires seront facturées, après accord de la commune, 45 euros HT soit 54 euros TTC.

Le renouvellement du diagnostic Termite à 6 mois est gratuit.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 29/06/2023
Le Maire,
Rémy ORHON





MAIRIE ANCENIS

Objet : Proposition commerciale N° 22/06/2023 /MR/1

(validité de la proposition 2 mois)

A Nantes, le 22/06/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez mandatés pour effectuer des diagnostics sur le bien que vous mettez en vente.

Vous trouverez ci-dessous notre proposition pour :

Une maison
D'avant Janvier 1949
d'environ 300m²
gaz

Située : 126 place Foch

Notre forfait comprend les diagnostics suivants :

- Le Diagnostic de Performance Energétique
- L'amiante Termites
- L'Electricité Le Gaz
- Le Mesurage Le Plomb **ERP/PEB OFFERT**

Notre approche globale nous permet de vous faire bénéficier des prestations suivantes :

- Une intervention sur le bien.
- Rédaction du rapport, envoi PDF par Email.
- Envoie dossier papier (+ 10 € ttc).
- Etat des Risques et Pollution (offert).
- Prélèvement amiante pour analyse + 59 € ttc (Délai résultat 1 mois).
- Prélèvement amiante pour analyse + 79 € ttc (Délai Express 7 jours).
- Un Renouvellement termite offert.

Montant total TTC

750,00 €

Je vous invite à nous retourner de devis signé, précédé de la mention « bon pour accord ».

Signature :

ABC IMMODIAG NANTES – 39 rue de la Bastille – 44000 NANTES – Tél : 02 40 58 06 21

<http://www.abc-immodiag.com> - contact@abc-immodiag.com

N° TVA intracommunautaires : FR84 495 006 835 - RCS NANTES 495-006-835

Conditions Générales de Vente :
Informations relatives à tous les diagnostics immobiliers

Il est de l'obligation du propriétaire ou du donneur d'ordre de fournir les documents existants (diagnostics, recherches, travaux, etc.) relatifs à la mission pour laquelle un diagnostiqueur de la société ABC IMMODIAG a été mandaté

Le donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé à tous les locaux, pièces, dépendances et parties communes où le diagnostiqueur sera amené à intervenir

L'inspection d'ascenseurs, de monte-charges, de chaufferies et de locaux électriques moyenne tension ou haute tension nécessite l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Cette personne doit être contactée et présente sur le site lors du diagnostic. Dans le cas contraire et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à notre grille tarifaire 149€HT

Le donneur d'ordre devra mettre à la disposition du diagnostiqueur et à ses frais, les moyens d'accès nécessaires pour toute intervention située à une hauteur supérieure à 3 mètres (CF code du travail) : grandes échelles, échafaudages, plateformes élévatrices



85, rue Edouard Branly
44150 ANCENIS
Tél : 02 40 96 28 41

Ancenis, le 23/06/2023

Référence : 370-23

**DEVIS
DIAGNOSTICS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES
VENTE**

Client : Mairie d'Ancenis
11, rue de la Chevasnerie
44150 ANCENIS SAINT GEREON

Prestations à réaliser :

	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Total (€ HT)
Maison d'habitation destinée à la vente d'une surface de 220 m ² - 126, place Foch - Ancenis:			
<input type="checkbox"/> Diagnostic de performance énergétique conformément à l'arrêté du 31 mars 2021			
<input type="checkbox"/> Constat des Risques d'Exposition au Plomb conformément à l'arrêté du 25 avril 2006			
<input type="checkbox"/> Etat de l'installation intérieure d'électricité, conformément à l'arrêté du 22 avril 2008	1	479,17	479,17
<input type="checkbox"/> Etat de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007			
<input type="checkbox"/> Constat de la présence d'amiante conformément à l'arrêté du 22 aout 2008			
<input type="checkbox"/> Constat de la présence de termites conformément à l'arrêté du 2 juillet 2008			
<input type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions			
Total (€ HT)			479,17
TVA (20 %)			95,83
Total (€ TTC)			575,00

Validité du devis : 1 mois

Conditions d'intervention :

Le diagnostic sera réalisé par M. Christophe DUPIN, technicien certifié (voir attestation de certification P 2).

L'ensemble des locaux devra être accessible le jour de la visite du technicien.

Conditions de paiement :

Règlement lors de la visite sur site et encaissement lors de la remise du rapport.

Pour ALLASSA ENERGIE

Pierre SAVARY

Devis accepté le

Le client

Je souhaite que la prestation commence
avant l'expiration du délai de rétractation

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
DUPIN Christophe

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des entités relatives aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 274.1 du Code de Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostic techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	02/03/2021	01/03/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/08/2021	17/08/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/07/2021	17/07/2028
Gas	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/07/2021	17/07/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/07/2021	17/07/2028
Termite métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/11/2021	17/11/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	02/03/2021	01/03/2028

Date : 06/07/2021

Numéro de certificat : 10155181

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dao

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92837 Paris-La Défense CEDEX





CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

En validant sa commande, le Client déclare accepter sans réserve les termes de ladite commande ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions d'achat.

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales concernent la réalisation de mission de diagnostic, mesure ou conseil.

Article 2 - Délais

Les délais de réalisation sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de ALLASSA ENERGIE. Cependant, ALLASSA ENERGIE fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les délais indiqués dans son offre.

Article 4 - Tarifs et conditions de paiement

Les prix sont établis hors taxe. Les taxes applicables sont celles en vigueur le jour de la facturation.

Les paiements sont sans escompte et, sauf dispositions contraires indiquées dans l'offre, exigibles dans les 30 jours après la date de réalisation des prestations. Tout paiement non effectué à la date convenue, porte intérêt au taux de 1% par mois sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le mode de règlement en vigueur est le virement ou le chèque bancaire. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable de notre société.

Article 4 - Garanties et responsabilités

ALLASSA ENERGIE n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, notre société s'engage à mettre en œuvre, eu égard à l'état actuel de ses moyens techniques, au prix payé par le client et des circonstances générales de la mission, les moyens raisonnables pour parvenir à un résultat aussi fiable que possible.

Article 5 - Confidentialité

ALLASSA ENERGIE s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui sont confiées, et du contenu des documents produits au titre de la mission réalisée.

Article 6 - Force majeure

ALLASSA ENERGIE ne sera pas responsable de retard ou tout autre défaut dans la réalisation de ses obligations en cas de force majeure, comprenant par exemple les faits de grèves, de conditions climatiques exceptionnelles,...

Article 7 - Rétractation

Conformément à l'article L121-21 du code de la consommation, le Client dispose d'un droit de rétractation dans un délai de 14 jours francs à partir du lendemain de l'acceptation de l'offre. Si le Client souhaite faire exécuter la prestation avant le délai de rétractation, il le signifiera sur la présente commande. En cas de rétractation alors que la prestation a commencé à sa demande, il versera à ALLASSA ENERGIE le montant du service rendu jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Article 8 - Litige

En cas de contestation, le Client peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (article L 133-4 du Code de la Consommation).

Article 9 - Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation de ce contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut, le tribunal d'instance de Nantes sera seul compétent.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230629-2023dec083-AU
Reçu le 30/06/2023